



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 27 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 23	

Date de la convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à vingt heures et six minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Thierry DIGUET à Isabelle LENOIR, Mylène ROUSSEL à Jean-Paul GARCIA ROBIN

Était absent sans pouvoir : Viviane DANSOU

DÉLIBÉRATION N° 02024_79 : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – approbation de deux conventions de gestion en flux des réservations avec deux bailleurs sociaux de la commune

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au nouveau dispositif de réservation de logements locatifs soumis à la gestion en flux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R 441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Gretz-Armainvilliers à signer entre la Commune et l'entreprise sociale de l'Habitat, TROIS MOULINS HABITAT

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Gretz-Armainvilliers à signer entre la Commune et l'entreprise sociale de l'Habitat, HABITAT 77

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion de stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1^{er} janvier 2024, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en droit unique, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède des droits de réservation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Approuve la conclusion de deux conventions bilatérales pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS avec chacun des deux bailleurs sociaux dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservation à savoir: TROIS MOULIN HABITAT, HABITAT 77, selon les projets ci-annexés

Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

